

Conseil général de Val Terbi

Question écrite

**Quelles ressources pour l'exécution et la surveillance des tâches communales ?**

Les tâches à assumer par notre commune sont nombreuses et diverses. Les autorités communales ont la responsabilité de l'application des bases légales, par souci d'équité au niveau de la population et de l'ordre public. De surcroît, l'ampleur de la tâche est d'autant plus grande que notre commune est étendue.

Que ce soit dans le domaine de la police des constructions, de la police locale, du contrôle des habitant ou encore du respect de l'environnement, la surveillance de l'application des bases légales requiert des ressources qui exigent à la fois du temps et des compétences spécifiques. Pour cette raison, la commune ne peut pas s'appuyer que sur l'action de ses commissaires. La collaboration intercommunale serait dès lors intéressante.

Enfin, suivre les dossiers de manière régulière et formalisée permettrait d'agir à temps et d'éviter des procédures juridiques interminables et complexes.

**Le Conseil communal juge-t-il suffisantes les ressources affectées à la surveillance des tâches communales ?**

**Le processus de fusion étant achevé, des ressources peuvent-elles être dégagées ou alors renforcées pour la surveillance des tâches communales ?**

**Le Conseil communal envisage-t-il s'approcher de communes environnantes pour coopérer dans le domaine de la surveillance des tâches communales ?**

Je remercie le Conseil communal pour sa réponse.

Corban, le 30 juin 2020

Michel Darbellay, COVAL

